

Bureau des relations avec les collectivités locales

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF**  
**relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection municipale et**  
**communautaire partielle intégrale du 24 septembre 2023**  
**dans la commune de SAINT-VIANCE**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral et notamment les articles L.264 à L.265 et R.28,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-07-19-00001 du 19 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-VIANCE en vue de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 fixant la répartition pour l'année 2023 en deux bureaux de vote (Mairie, Médiathèque-Ludothèque), des électeurs de la commune de SAINT-VIANCE,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le dépôt des déclarations de candidatures effectué jusqu'au jeudi 07 septembre 2023 à 18 heures à la sous-préfecture de Brive,

Vu les déclarations de candidatures définitivement enregistrées,

Vu les résultats du tirage au sort des panneaux d'affichage qui s'est tenu à la sous-préfecture le 07 septembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-09-08-00002 du 08 septembre 2023, relatif à l'état des listes de candidatures au premier tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 24 septembre 2023 dans la commune de SAINT-VIANCE,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste n° 2 intitulée « NOTRE COMMUNE D'ABORD » est composée des candidats suivants :

### Liste N°2

Titre de la liste : <b>NOTRE COMMUNE D'ABORD</b>	
Liste des candidats au conseil municipal	Liste des candidats au conseil communautaire
1 CONTINSOUZAS Bernard	CONTINSOUZAS Bernard CHOUZENOUX Sonia
2 CHOUZENOUX Sonia	
3 DELMAS Christophe	
4 GALOPIN Sandrine	
5 CHARBONNEL Bernard	
6 BREUIL Chantal	
7 FRANÇOIS Jean	
8 BON Véronique	
9 HEREIL Jérôme	
10 LACOTTE Marie-Aurore	
11 BOSREDON Jean-Baptiste	
12 LOURADOUR Cécile	
13 FERREIRA DE OLIVEIRA Paulo	
14 PEBAUMAS Agathe	
15 PEIS Joseph ( <i>en lieu et place de PEIS Jérôme</i> )	
16 LAPEYRE Marine	
17 BOLIN Eric	
18 GRAFEUILLE Eliane	
19 LANCHAIS Jean-Pierre	

**Article 2** : Le reste des termes de l'arrêté du 08 septembre 2023 est inchangé.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et Monsieur le Maire de SAINT-VIANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brive, le 11 septembre 2023

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

**NB** : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)  
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :  
- soit un recours gracieux, adressé à M. le sous-préfet de Brive, BD Jules Ferry, 19100 - BRIVE  
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS  
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.